

MAIRIE DE CLAVIERS
83830 CLAVIERS

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

Arrêté temporaire de dérogation de tonnage 19T

N° 162/2022

Le Maire de Claviers,
Vu l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 18/11/2022 de l'entreprise G.A.T.P GATTI
Considérant la nécessité d'approvisionner son chantier - n ° 40 impasse de la Vieille Fontaine - 83830 CLAVIERS

ARRETE :

Article 1 : par dérogation aux prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2007 - N°46/2007 - réglementant la circulation des poids lourds, l'entreprise G.A.T.P est autorisée à approvisionner le chantier de M. GRASSOT Denis - n° 40 Impasse de la Vieille Fontaine à partir du 28/11/2022 jusqu'au 05/12/2022. Pour la durée des travaux, la circulation peut être limitée, voire alternée, pour permettre aux intervenants de l'entreprise de procéder à une ouverture de tranchée pour le un raccordement à l'égout.

Article 2 : L'entreprise G.A.T.P est responsable de la remise en état du chemin après fermeture de la tranchée. La Mairie devra être informée immédiatement de la fin des travaux.
Un constat sera effectué avant et après travaux par le Garde Champêtre.

Article 3 : Le Maire et le Garde Champêtre, chacun en ce qui le concerne, est chargé de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 18/11/2022

Affiché en Mairie le 18/11/2022

Le Maire,
Gérald PIERRUGUES



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 18/11/2022